

LA FAQ

Travailler en Belgique, mode d'emploi

Quelle est la différence entre mon salaire brut et mon salaire net ?

En tant que salarié, vous recevrez un salaire net. Ce salaire est obtenu en retenant sur votre salaire brut les cotisations ONSS* personnelles et le précompte professionnel.

Si vous travaillez sous le statut de personnel intérimaire, ce salaire brut est fixé par heure. Outre ce salaire brut, il est possible que vous receviez également des primes telles qu'une prime d'équipe, une prime de présence, etc.

**ONSS = Office National de Sécurité Sociale*

En pratique: calculateur brut-net

Ce [calculateur](#) vous donne une approximation du salaire net que vous recevrez pour votre emploi en Belgique.

Quelles sont les cotisations retenues par la sécurité sociale belge ?

En Belgique, vous payez en votre qualité de salarié une cotisation à la sécurité sociale (=13,07 %). Cette cotisation est retenue directement sur votre salaire brut.

Pour un employé (principalement du travail intellectuel), elle s'élève à 13,07 % de votre salaire brut.

Pour un ouvrier (principalement du travail manuel), elle s'élève à 13,07 % sur 108 % de votre salaire brut.

Dois-je payer des impôts en Belgique ?

En Belgique, les impôts sont prélevés à la source, donc directement sur votre salaire. On calcule donc votre salaire en retenant le précompte professionnel de votre salaire imposable, qui est votre salaire brut sur lequel on a déjà retenu la cotisation sociale ONSS. Ce précompte professionnel est une avance sur l'impôt sur le revenu définitif.

Pour un employé (principalement du travail intellectuel) – travailleur intérimaire, ce précompte professionnel s'élève au moins à 11,11 %.

Pour un ouvrier (principalement du travail manuel) – travailleur intérimaire, ce précompte professionnel s'élève à 23 %. Dans le secteur de la construction, ce précompte professionnel s'élève à 11,11 %.

Y a-t-il d'autres avantages extralégaux offerts par l'employeur quand on travaille en Belgique ?

Chèques-repas

Selon l'employeur qui vous engagera, il est possible qu'il vous octroie des chèques-repas. Sur chaque chèque-repas, vous payez une cotisation personnelle qui peut varier selon l'employeur (attention : ces chèques-repas ne peuvent être dépensés qu'en Belgique).

Abonnement social

Vous recevez quasiment toujours une indemnisation des frais de transport que vous supportez pour vos trajets domicile-lieu de travail (aller et retour).

Suis-je assuré en cas d'accident ?

Oui, pendant toute la durée de votre emploi, vous êtes assuré pour les dommages corporels subis à la suite d'un accident du travail/accident sur le trajet domicile-lieu de travail.

Quels sont les avantages dont je bénéficie en payant mes cotisations sociales ?

- ✓ Vous constituez une pension légale en Belgique. Plus d'infos sur: <http://www.onprvp.fgov.be/fr/futur/pages/default.aspx>
- ✓ Votre période d'emploi en Belgique est prise en compte pour l'attribution d'une allocation de chômage en France. Pour ce faire, vous devez demander un formulaire U1 ou E301 à l'ONEM (Office National de l'Emploi).
- ✓ Vous pouvez prétendre aux allocations familiales en Belgique si vous êtes employé sous contrat à durée indéterminée. Plus d'infos sur: <https://kids.partena.be/content/default.asp?pageID=54&languagecode=FR>

Quelles sont les formalités que je dois remplir ?

Vous devez vous affilier à une mutuelle belge

Toute personne venant travailler en Belgique est tenue de s'affilier à une mutuelle / mutualité belge. En vous affiliant à une mutuelle belge, vous avez droit au remboursement de vos soins médicaux ainsi qu'à un revenu de remplacement en cas de maladie en Belgique.

Vous devez introduire une déclaration fiscale en Belgique

Chaque année, vous devez introduire une déclaration fiscale (de non-résident) en Belgique. Vous y mentionnez vos revenus. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet via le lien suivant : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/declaration_impot/declaration_non-residents